

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 5 avril 2018

<u>Date de la convocation :</u> 30 mars 2018	L'an deux mille dix-huit le jeudi cinq avril à vingt heures quarante-cinq,
<u>Date d'affichage :</u> 30 mars 2018	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire.
<i>En exercice : 15</i>	<i>Etaient présents :</i>
<i>Présents : 14</i>	<i>M. DEWASMES, M. FOURNIER, M. GRIGGIO, M. JOURDAINNE,</i>
<i>Votants : 15</i>	<i>M. JUERY, M. LAURENT, M. MARTINET, M. OLAGNIER, Mme</i> <i>BATHGATE, Mme BIGOIS, Mme LELARGE, Mme PAINCHAUD, Mme</i> <i>PINÇON, conseillers municipaux.</i>
	<i>Etaient absents représentés :</i>
	<i>M. DUBREUIL (pouvoir donné à M. FOURNIER),</i>
	<i>Secrétaire de Séance : Mme. LELARGE</i>

\*\*\*\*\*

En préambule, une minute de silence est observée en mémoire du Colonel Arnaud BELTRAME et des victimes de l'acte terroriste du 23 mars dernier.

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame KAUFFMANN donne lecture des observations que M. FOURNIER et M. DUBREUIL ont souhaité faire sur le compte rendu :

1) Prise en compte dans les votes de la procuration donnée par M. DUBREUIL à M. FOURNIER, à savoir :

Délibération VII - ADMISSION EN NON-VALEUR :

« 8 ABSTENTIONS » est remplacé par « 9 ABSTENTIONS ».

Délibération XI - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE 2018 :

« 2 voix CONTRE » est remplacé par « 3 voix CONTRE ».

2) QUESTIONS DIVERSES :

M. FOURNIER a souhaité préciser que sur le SIDRU, il a « émis des remarques sur les bonnes perspectives et la rentabilité, soulignant également la valeur de l'entreprise, afin de rassurer, et rappelé que ces informations positives avaient déjà été exprimées lors d'un précédent conseil. Il a également suggéré d'être vigilant sur la suite et les garanties de retour à meilleures fortunes ».

Par ailleurs, il a souhaité préciser qu'il « n'a pas, comme avec le Garden Bar, une activité de conseil auprès d'Un truc de fille. Il prend du temps et apporte une expérience à ces jeunes commerces qui le sollicitent ».

Aucune remarque n'étant apportée de la part des membres du conseil, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **II - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal avait donné l'autorisation à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 selon le tableau suivant :

<i>Chapitres</i>	<i>BP 2017 et DM</i>	<i>25%</i>
<i>20 Immobilisations incorporelles</i>	<i>62 360 €</i>	<i>15 590 €</i>
<i>21 Immobilisations corporelles</i>	<i>792 411,52 €</i>	<i>198 102,88 €</i>
<i>23 Immobilisations en cours</i>	<i>1 101 397 €</i>	<i>275 349,25 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 956 168,52 €</b>	<b>489 042,13 €</b>

A la demande des services de la Préfecture, il convient de prendre en compte la décision modificative n°2 dans le calcul du montant des dépenses d'investissement, et donc de modifier les chiffres relatifs au chapitre 23.

Le tableau est donc rectifié comme indiqué dans la délibération ci-dessous et remplace le tableau voté le 18/12/2017.

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Comptes	BP	DM1	DM2	DM3	Total	Un quart
20	62 360,00				62 360,00	15 590,00
21	807 411,52			-15 000,00	792 411,52	198 102,88
23	1 101 397,00		-81 604,00		1 019 793,00	254 948,25
<b>TOTAL</b>	<b>1 971 168,52</b>		<b>-81 604,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>1 874 564,52</b>	<b>468 641,13</b>

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle prise en séance du 18 décembre 2017.

### **III - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

M. LAURENT explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et qu'à la demande de la Préfecture, il doit être approuvé avant le compte administratif.

Les écritures du Compte de Gestion 2017 établies par le Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Poissy étant identiques aux écritures du Compte Administratif 2017 de la Commune, il convient de procéder à l'adoption du Compte de Gestion 2017.

#### **Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **IV - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DES RESULTATS DE CLOTURE 2017**

M. MARTINET explique que le compte administratif retrace annuellement les opérations budgétaires effectuées durant l'exercice auquel il se rapporte. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Il constitue ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice auquel il se rapporte.

Il a pour objet de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il doit correspondre au compte de gestion tenu par le trésorier.

Le compte administratif du budget général 2017 fait apparaître les résultats suivants :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Budget 2017 + DM</b>	<b>Réalisé</b>
011 Charges à caractère général	248 500,00	225 806,88
012 Charges de personnel	453 800,00	443 799,90
014 Atténuation de produits	271 356,00	229 407,00
65 Autres charges de gestion courante	125 400,00	114 815,99
66 Charges financières	14 000,00	13 926,44
67 Charges exceptionnelles	105 788,27	105 266,58
68 Dotations aux provisions	77 283,00	0,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 296 127,27</b>	<b>1 133 022,79</b>
023 Virt en section d'investissement	83 342,41	0,00
042 Opérations d'ordre entre section	22 900,00	22 836,40
<b>TOTAL</b>	<b>1 402 369,68</b>	<b>1 155 859,19</b>

<b>Chapitres de recettes</b>	<b>Budget 2017 + DM</b>	<b>Réalisé</b>
013 Atténuation de charges	0,00	8 839,10
70 Produits des services	110 700,00	95 087,75
73 Impôts et taxes	875 700,00	816 672,04
74 Dotations et participations	140 677,00	146 396,05
75 Autres produits de gestion courante	11 600,00	14 010,00
76 Produits financiers	20 000,00	23 963,19
77 Produits exceptionnels	4 000,00	4 034,66
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 162 677,00</b>	<b>1 109 002,79</b>
042 Opération d'ordre entre section	0,00	0,00
002 Excédent antérieur reporté	239 692,68	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 402 369,68</b>	<b>1 109 002,79</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Articles de dépenses</b>	<b>Budget 2017 + DM</b>	<b>Réalisé</b>	<b>CRBP 2018</b>
10 Dotations et fonds divers	12 492,00	12 492,00	0,00
16 Remboursement d'emprunts	60 300,00	60 011,19	0,00
020 Dépenses imprévues	1283,84	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	66 650,00	4 350,00	3437,10
21 Immobilisations corporelles	851 131,52	103 520,88	103 791,12
23 Immobilisations en cours	1 019 793,00	0,00	0,00
001 Solde invest. Reporté	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	500,00	500,00	0,00
040 Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 012 150,36</b>	<b>180 874,07</b>	<b>107 228,22</b>

Articles de recettes	Budget 2017 + DM	Réalisé	CRBP 2018
10 Dotations diverses	90 000,00	35 941,59	0,00
165 Dépôts et cautionnement reçus	0,00	300,00	0,00
13 Subventions d'investissement	1 267 821,00	10 000,00	21 132,00
16 Emprunts et dettes assim.	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	83 342,41	0,00	0,00
024 Produits des cessions	30 000,00	0,00	0,00
27 Autres immos financières	255 000,00	255 000,00	0,00
040 Opérations d'ordre entre section	22 900,00	22 836,40	0,00
041 Opérations patrimoniales	500,00	500,00	0,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 749 563,41</b>	<b>324 577,99</b>	<b>21 132,00</b>
001 Solde d'exécution positif reporté 2017	262 586,95	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 012 150,36</b>	<b>324 577,99</b>	<b>21 132,00</b>

### RESULTATS DE CLOTURE 2017

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2017	324 577,99	1 109 002,79	1 433 580,78
Dépenses 2017	180 874,07	1 155 859,19	1 336 733,26
<b>Résultats nets 2017</b>			
Excédent	143 703,92		+ 96 847,52
Déficit		- 46 856,40	
<u>Reprise Résultats de clôture 2016</u>			
Excédent	262 586,95	239 692,68	502 279,63
Déficit			
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2017</b>	<b>+ 406 290,87</b>	<b>+ 192 836,28</b>	<b>599 127,15</b>

### Remarques :

Mme KAUFFMANN fait remarquer qu'en 2017, les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes. Cela tient d'une part, à la somme de 60 000 € que la commune a versé au cabinet Espace conseil pour clôturer le contentieux de la ZAC et d'autre part, à un manque à gagner de 77 000 € entre les Attributions de compensation attendues et réellement versées par la CU GPS&O. en effet, ce montant est déjà défalqué par la CU, pour la deuxième année consécutive. Cela fait d'ailleurs l'objet d'un contentieux avec la CU qui préconise à la commune de récupérer cette somme en augmentant le taux communal de la taxe foncière, lequel passerait de 10.95% à 14.45%. Les élus médanais refusent de faire payer cette augmentation sur les médanais.

M. LAURENT précise qu'il faut également compter en dépenses le transfert du budget assainissement à la CU GPS&O en 2017 pour un montant de 44 000 €, soit au total près de 100 000 € qui auraient pu apparaître en excédent de fonctionnement.

Madame KAUFFMANN rappelle suite à la remarque de M. JUERY, que le budget M14 de l'assainissement est désormais géré par la CU GPS&EO et qu'il est notamment alimenté par les contributions des médanais raccordés au réseau d'assainissement.

Pour conclure, M. MARTINET annonce que le résultat de clôture cumulé 2017 est de 599 127 €, ce qui représente un excédent comptable élevé pour une commune de notre strate, lui permettant de se retrouver dans une situation plutôt rare. Cette situation particulière résulte certes du règlement du contentieux de la ZAC, mais elle est aussi liée à un contexte spécifique qui a permis à la municipalité de dégager des économies en fonctionnement. Ainsi, elle a pu mener une réflexion de fond sur les investissements à venir. L'effort fait sur la constitution des dossiers de demande de subvention a porté ses fruits et permet aujourd'hui à la commune d'avoir des éléments en main pour lancer de grands chantiers.

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la présidence est donnée à Mme PINÇON, doyenne de l'assemblée, pour le vote du C.A. 2017 :

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,**

**Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2017 conformes au compte de gestion,**

**Hors de la présence de Mme le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le compte administratif et les résultats 2017,
- PRECISE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

**→ FEUILLES DE SIGNATURES COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2017**

**V - SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS**

Mme PINCON informe que la Commission « Maîtrise des Coûts » réunie le 26 mars dernier a proposé la répartition des subventions 2018 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Rappel Subventions 2017</b>	<b>Subventions demandées</b>	<b>Subventions Proposées 2018</b>
<b>Anciens Combattants Villennes/Médan</b>	100 €	100 €	100 €
<b>Football Club Villennes/Orgeval</b>	400 €	Pas de demande	0 €
<b>Bibliothèque des Malades du CHI de Poissy</b>	100 €	100 €	100 €
<b>Foyer du collège Emile Zola</b>	0 €	50 €	50 €
<b>BOUT CHOU CLUB</b>	0 €	500 €	0 €
<b>Villennes Bienvenue</b>	300 €	300 €	300 €

A.F.I.P.E.	65 €	130 €	130 €
F.N.A.C.A.	150 €	150 €	200 €
ASTYANAX	450 €	450 €	450 €
VO 2 RIVES DE SEINE	200 €	200 €	200 €
O.M.A. L	1 000 €	2000 €	2 000 €
Médan d'Hier et d'Aujourd'hui	300 €	700 €	700 €
BASKET BALL CLUB	300 €	Pas de demande	0 €
Crèche POMME DE REINETTE	3 000 €	5000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 365 €</b>	<b>9 680 €</b>	<b>4 230 €</b>

Remarques :

Madame KAUFFMANN précise qu'aucune subvention n'a été accordée à BOUT CHOU CLUB car au moment de la commission, il était question que l'association ferme ses portes en juin prochain. Cependant, à la dernière réunion du SIVM, Madame KAUFFMANN a appris qu'une restructuration était en cours. L'association n'accueillerait plus que 10 enfants. Il faut savoir que cette association n'avait pas demandé de subvention en 2017 et sollicite aujourd'hui 500 € pour l'accueil d'un enfant médanais. Sa demande sera donc réétudiée en commission compte-tenu des nouveaux éléments qu'elle fournira et des perspectives d'avenir qu'elle présentera, en prévoyant si besoin, d'en revoir le montant à la hausse.

Concernant l'AFIPE, Mme PINCON informe que deux médanais y sont accueillis en apprentissage.

Madame KAUFFMANN précise que le montant de la subvention demandé par la FNACA a été volontairement augmenté pour l'aider à faire face à ses dépenses.

Quant à la Crèche Pomme de ReINETTE, sa demande était incomplète lors de la commission et sera également étudiée dès l'apport d'informations complémentaires.

M. FOURNIER explique que le dossier de Pomme de ReINETTE a soulevé nombre d'interrogations en commission du fait de frais de personnel extrêmement élevés. Le montant de la subvention qu'elle demande aux communes est destiné à combler un déficit budgétaire récurrent. Si une subvention était amenée à être versée, selon le calcul proposé en commission, on arriverait à une participation d'environ 300 € par enfant médanais. Cela étant dit, l'étude bienveillante de son dossier par la commission est conditionnée à l'apport d'éléments financiers clairs qui sont toujours en attente.

Madame KAUFFMANN explique au conseil que les deux associations sont hébergées à titre gratuit, toutes charges comprises, par le SIVM. A ce titre, les Médanais contribuent déjà à hauteur de 50 000 € annuels fiscalisés au financement de ses services. Elle confirme que bien qu'aucune subvention n'ait été attribuée en commission, une somme a été inscrite au budget et pourra être attribuée sous réserve de nouveaux éléments.

Délibération :

**Le Conseil Municipal,**

Considérant les demandes de subventions effectuées par les associations précitées,  
Vu l'avis de la commission « Maîtrise des Coûts » du 26 mars 2018,  
Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des subventions 2018 précitées pour un montant total de 4 230 €,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 »

## **VI - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2018**

M. LAURENT informe que pour cette année, sont principalement prévus au budget du CCAS le portage des repas, l'organisation des goûters, le barbecue, la galette des rois et une sortie dans la Baie de Somme en juin.

Sont toujours proposés les services de téléassistance avec détecteurs de chute ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie, de cantine et de centre de loisirs, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).

Le budget primitif du CCAS a été présenté et voté en date du 5 avril 2018 sur la base d'une subvention 2018 s'élevant à 5 500 €.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 5 500€,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2018 »

## **VII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018**

Monsieur MARTINET détaille l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2018, qui fait apparaître les ressources fiscales à taux constant suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	4 310 000 €	7,28 %	<b>313 768 €</b>
Taxe foncière (bâti)	2 630 000 €	10,95 %	<b>287 985 €</b>
Taxe foncière (non bâti)	20 700 €	60,04 %	<b>12 428 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>614 181€</b>
Allocations compensatrices			<b>11 820 €</b>
Prélèvement GIR			<b>211 276 €</b>

Il indique que compte-tenu des ressources financières dégagées par le compte administratif 2017, relativement importantes pour la commune et de bon augure pour l'avenir, il est proposé de maintenir les taux au même niveau qu'en 2017.

Monsieur LAURENT ajoute par ailleurs que, parallèlement, les bases prévisionnelles sur ces taxes définies par l'Etat sont en augmentation.

Madame KAUFFMANN explique ensuite que la taxe d'habitation est appelée à être supprimée et qu'à ce jour, les communes ne disposent d'aucune information concernant les montants supposés être compensés par l'Etat.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu cet exposé,**

**Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :**

- Taxe d'habitation : **7,28%**
- Taxe foncière bâti : **10,95 %**
- Taxe foncière non bâti : **60,04 %**

**VIII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018**

Monsieur MARTINET explique que le budget est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (principe de l'annualité). Le budget regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (principe de l'universalité) dans un document unique (principe de l'unité). Les recettes et les dépenses doivent être sincèrement estimées (principe de la sincérité). Les crédits sont ouverts par chapitres et par articles au sein de chaque chapitre (principe de la spécialité).

Le budget d'une commune, contrairement à celui de l'Etat, doit être voté en équilibre. Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Monsieur MARTINET précise que la commission des finances construit le budget aux vues des propositions des diverses commissions thématiques. Il rappelle combien le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est primordial pour constituer un « matelas » permettant de financer les projets et d'éviter le recours à l'emprunt.

Monsieur FOURNIER rappelle qu'en début de mandat la commune a dû emprunter, ce à quoi Monsieur MARTINET répond que le recours à l'emprunt avait été nécessaire pour combler un décalage de trésorerie lié au financement des travaux urgents de sécurisation des fondations de la salle du conseil.

Monsieur MARTINET donne lecture du projet de budget 2018.

Il fait observer deux hausses principales dans les dépenses de fonctionnement :

- Au niveau des charges à caractère général, dont la légère augmentation vient de l'intégration du budget de la caisse des écoles suite à la mise en sommeil de cette dernière en décembre 2017.

- Au niveau des charges de personnel, dont l'augmentation est due principalement à 3 facteurs : les dépenses de formations techniques obligatoires, la fin des contrats aidés et le rattrapage de bonification indiciaire pour certains agents communaux.

En complément, il indique une baisse importante de la contribution pour les services qui sont aujourd'hui transférés à la CU GPS&O, comme par exemple le SDIS. Les charges financières baissent également du fait du remboursement progressif des emprunts qui réduisent de façon mécanique la part des intérêts.

Les charges exceptionnelles sont réduites au minimum car il n'y a plus de litige en cours. Pour rappel en 2017, elles avaient couvert le règlement de 60 500 euros au promoteur Espace Conseil pour mettre fin au litige de la ZAC.

En ce qui concerne les dotations aux provisions, le budget 2017 provisionnait la somme de 77 283 euros au titre de la contestation du pacte fiscal voté par la communauté urbaine. A la demande de la trésorerie de Poissy, cette somme n'est plus provisionnée au budget 2018 mais apparaît uniquement dans le recours fait auprès du Tribunal de Grande Instance.

Enfin, Monsieur MARTINET évoque l'excédent de fonctionnement de 121 308 € qui est reporté en investissement, traduisant la maîtrise du budget et la capacité à mener les projets.

Concernant les recettes de fonctionnement, il faut noter deux baisses significatives :

- D'une part, les produits des services sont en diminution du fait du retour à la semaine de quatre jours (corrélativement cela génère également moins de dépenses), et par conséquent un jour de cantine en moins par semaine.
- D'autre part, la baisse des dotations de l'Etat qui passent de 140 677 € à 117 308 € et l'augmentation de notre contribution au fond de péréquation qui répartit les ressources entre les communes.

Sur les dépenses d'investissement :

Madame KAUFFMANN précise que le remboursement des emprunts diminue suite au transfert de l'emprunt de l'assainissement transféré à la CU GPS&O et à un emprunt qui est arrivé à terme en 2017. Ne restent à ce jour que deux emprunts en cours.

Elle présente succinctement les principaux projets inscrits en 2018, en précisant que leur réalisation est conditionnée de façon sinequanone à l'obtention des subventions afférentes :

- Les travaux de restauration de l'Eglise, phase 1, pour un montant de 316 000 €.
- La mise aux normes et l'extension du réfectoire de l'école, phase 1, pour 336 000 €,
- La restauration du lavoir, pour 75 000 €,
- La halte fluviale, pour 315 000 €,
- Le plancher de la mairie, pour 30 800 €.
- L'aménagement du chemin de Breteuil, pour 25 000 €.

Monsieur MARTINET précise que c'est un budget d'engagement à cheval sur 2018 et 2019.

Concernant les recettes :

Madame KAUFFMANN informe que les subventions pour les travaux de l'église n'apparaissent pas dans les recettes car elles ne sont pas encore notifiées. Il en est d'ailleurs de même pour toutes les subventions sollicitées mais non notifiées à ce jour.

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2017 + DM	Propositions Budget Primitif 2018
011	Charges à caractère général	248 500,00	265 800,00
012	Charges de personnel	453 800,00	480 000,00
014	Atténuation de produits	271 356,00	234 000,00
65	Autres charges de gestion courante	125 400,00	102 530,00
66	Charges financières (intérêts)	14 000,00	12 000,00
67	Charges exceptionnelles	105 788,27	2 000,00
68	Dotations aux provisions	77 283,00	0
023	Virement à la section d'investissement	83 342,41	121 308,00
042	Operations d'ordre entre sections	22 900,00	19 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 402 369,68</b>	<b>1 236 638,00</b>

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2017 + DM	Propositions Budget Primitif 2018
013	Atténuations de charges	0	163,72
70	Produits des services	110 700,00	88 100,00
73	Impôts et taxes	875 700,00	817 230,00
74	Dotations et participations	140 677,00	117 308,00
75	Revenus des immeubles	11 600,00	17 000,00
76	Produits financiers	20 000,00	0
77	Produits exceptionnels	4 000,00	4 000,00
002	Excédent antérieur reporté	239 692,68	192 836,28
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 402 369,68</b>	<b>1 236 638,00</b>

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Pour rappel B.P. 2017 + DM	C.R.B.P. 2018 (1)	Nouveaux Crédits 2018 (2)	TOTAL (1) +(2)
10	Dotations et fonds divers	12 492,00	0	0	0
16	Remboursements d'emprunts	60 300,00	0	47 500,00	47 500,00
001	Solde d'exécution d'invest. Reporté	0	0	0	0
041	Op. Patrimoniales	500,00	0	0	0
020	Dépenses imprévues	1283,84	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	66 650,00	3 437,10	39 500,00	42 937,10
21	Immobilisations corporelles	851 131,52	103 791,12	522 826,78	626 617,90
23	Immobilisations en cours	1 019 793,00	0	653 853,00	653 853,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 012 150,36</b>	<b>107 228,22</b>	<b>1 263 679,78</b>	<b>1 370 908,00</b>

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Pour rappel B.P. 2017 + DM	C.R.B.P. 2018 (1)	Nouveaux Crédits 2018 (2)	TOTAL (1) +(2)
O21	Virement de la section de fonctionnement	83 342,41	0	121 308,00	121 308,00
001	Solde d'inv. reporté	262 586,95	0	406 290,87	406 290,87
O40	Opérations d'ordre entre section	22 900	0	19 000,00	19 000
041	Op. Patrimoniales	500,00	0	0	0
O24	Produits des cessions	30 000,00	0	250 000,00	250 000,00
10	Dotations	90 000	0	123 229,07	123 229,07
13	Subventions	1 267 821,00	21 132,00	426 477,00	447 609,00
16	Emprunts	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement	0	0,00	3 471,06	3 471,06
27	Autres immob. financières	255 000,00	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 012 150,36</b>	<b>21 132,00</b>	<b>1 349 776,00</b>	<b>1 370 908,00</b>

Remarques :

Madame LELARGE souligne que la trésorerie de la commune est saine et qu'il est important de ne pas la mettre en difficulté en engageant tous les projets en même temps. Il faut pouvoir faire face à l'inattendu. Nous disposons de ressources supplémentaires potentielles mais qui ne sont pas à disposition immédiate donc il faut garder un matelas de sécurité.

Pour Monsieur FOURNIER, le vote d'un budget mérite de disposer d'informations claires sur les projets au regard des subventions attenantes, afin de voir combien ils vont peser, au final, sur ce budget.

Madame KAUFFMANN répète que les projets sont inscrits au budget mais que, toutefois, le commencement des travaux dépendra de la notification des subventions. C'est pour cela, par exemple, que le projet global de l'école a été découpé en trois phases qui ne sont aucunement liées entre elles, qui peuvent par conséquent être mises en œuvre indépendamment les unes des autres, et de manière espacée. Ainsi, si les travaux de la phase 1 vont bien commencer cette année car la sécurisation de l'école est considérée comme prioritaire, ce n'est pas pour autant que la phase 2 sera réalisée en 2019. Le budget va donc raisonnablement être engagé au grès de l'obtention des subventions et des capacités réelles de financement.

Monsieur FOURNIER informe qu'il a fait une étude prévisionnelle des dépenses et des recettes liées aux projets et rédigé une explication de vote, dont il donne lecture :

« En préambule je rappelle que je représente une minorité et pas une opposition avec toute l'attitude qui découle de cette décision et que nous assumons depuis notre élection et notre collaboration. Cette position entraîne des engagements et responsabilités toujours examinés dans l'intérêt du village qui prime sur d'éventuels intérêts partisans.

Ceci posé notre position et engagement sur le budget s'examinent sous 2 aspects :

- La vision, les priorités les projets à court terme et les grands projets. Un budget est le reflet d'une politique en place et à venir.
- L'aspect financier qui entérine ces décisions et les politiques décidées.

Si nous nous retrouvons sur certains aspects du quotidien et que nous avons bien compris les contraintes qui pèsent sur le budget de fonctionnement, nous divergeons sur les investissements et priorités particulièrement sur les grands projets *église (2 phases)*, école (combien de classes supplémentaires phases 2), et mise en sommeil de la halte fluviale, voir des Bords de seine). Notre vision diverge donc mais nous nous efforçons d'apporter nos remarques et valeur ajoutée aux décisions ou projets en cours. Nous nous félicitons d'ailleurs de l'échange au sein de ce conseil.

Notre budget de fonctionnement est en perpétuelle augmentation.

La ou les raisons proviennent d'un désengagement de l'Etat et d'une nécessité de maintenir un service public avec de moins en moins de dotations et une volonté de ne pas pénaliser nos administrés par une augmentation de la fiscalité.

L'ensemble du conseil œuvre sur ce point, mais de fait nous devons prévoir et anticiper cette contrainte avec des réserves suffisantes pour faire face aux déconvenues et surprises. De notre point de vue un budget s'inscrit dans une vision à 2 ans dans les chiffres et les décisions, ne serait-ce que compte tenu des méthodes drastiques de la comptabilité publique.

Du point de vue financier nous avons donc cherché à nous prémunir et examiner entre autres les éléments ou dossiers suivants :

- Comment anticiper sur l'équilibre de notre budget de fonctionnement qui est condamné à augmenter ?

Rappelons la nature des excédents (pas tous reportables) à ce jour 2017 (400K€ d'emprunt en début de mandat- Récupération de 250K€ réserve sur résolution du clos Baillon-Décision de vente de la maison Degane estimée 250K€.

- Ces éléments nous permettent de disposer de réserves, à ménager, sachant que ces événements financiers ne se reproduiront pas.
- De quel trésor de guerre disposerons-nous à l'issue des investissements engagés ?

- A ce jour le projet école ramené de 888 000 € à 336 000 € phases 1 pèsera pour combien dans nos réserves en fonction des subventions attendues.
- Quid et combien pour les phases 2 des projets écoles et église si subventions.

Plusieurs échanges de qualités ont eu lieu au cours des commissions finances. Plus particulièrement les tableaux de suivi et de chiffrage des investissements souhaités que nous avons demandés et obtenus. Reste à suivre les décaissements/encaissement prévisionnels) qui détermineront le besoin et fond de roulement de notre commune. Ces échanges nous conduisent sous réserves des désaccords émis, à voter le budget. Reste pour l'année prochaine à rester dans la prudence. »

Madame LELARGE souligne que les recettes des collectivités sont en baisse, la dotation globale de fonctionnement baisse de manière constante et cela ne va pas s'arranger à l'avenir, c'est le sens dans lequel l'histoire avance.

Madame KAUFFMANN répond qu'elle ne partage pas l'avis de Monsieur FOURNIER sur quelques points. Elle indique que les dépenses de fonctionnement ont été moindres en 2017 qu'en 2016, ce qui montre bien que l'augmentation des dépenses n'est pas systématique d'un budget à l'autre. Si le retour à la semaine de quatre jours a contribué à réduire les frais de fonctionnement et a permis d'alléger les charges à caractère général, il est toutefois possible de contraindre les dépenses pour garder la maîtrise budgétaire.

Concernant les ressources immobilières futures susceptibles d'apporter de nouvelles disponibilités financières, Madame KAUFFMANN pense que l'on peut rester raisonnablement optimiste. En effet, comme elle l'a expliqué auparavant, le projet global de l'école a été revu pour être découpé en trois phases. La phase 1, prévue en 2018, est primordiale car, outre la mise aux normes du bâtiment, elle permet de libérer les locaux de l'ancienne mairie qui pourront, dans le futur, servir un projet nouveau. Le conseil municipal sera donc amené à se positionner sur l'avenir de ce bâtiment.

Ensuite, le départ en retraite d'un agent communal va libérer un logement appartenant à la commune, Il faudra là encore se positionner sur la destination de ce logement, rendu disponible pour financer un nouveau projet si besoin.

Concernant les bords de Seine, le projet de la halte fluviale n'est en aucun cas abandonné puisqu'il demeure inscrit au budget 2018. Madame KAUFFMANN rappelle que les subventions déjà attribuées dépendent de la réalisation de la guinguette dont le projet a été abandonné par le porteur de projet. Il est donc urgent de trouver une solution à ce dossier en se donnant

le temps de la réflexion sur la cohérence des différents projets liés aux bords de Seine.

Madame KAUFFMANN ajoute que la restauration de l'église est au budget et que les travaux pourraient déjà être lancés grâce à notre capacité actuelle d'autofinancement, mais ils demeurent en attente des subventions. L'engagement sur les projets se veut donc prudent et raisonné.

Monsieur DEWASMES fait observer que si par le passé les demandes de subventions n'ont pu aboutir en raison d'un contexte compliqué, aujourd'hui en revanche, il existe des mécanismes financiers intéressants qui permettent de couvrir certains types de travaux, comme ceux de l'église qui est actuellement en danger.

Madame KAUFFMANN ajoute que pour l'école, on a prévu des travaux phasés avec des montants que la commune peut couvrir raisonnablement et qui n'engagent pas dangereusement les réserves budgétaires. Aujourd'hui, nous travaillons sur le permis de construire mais aucun engagement n'est pris sur les travaux.

Monsieur JUERY précise que ces phases sont bien distinctes les unes des autres. Elles sont déconnectées les unes des autres, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'obligation de réaliser les phases 2 et 3 si tel était le choix du conseil. Il ajoute que la mise aux normes de la cantine est un chantier prioritaire pour le bien-être des enfants.

Madame LELARGE réaffirme que le dossier des bords de Seine est un dossier auquel l'ensemble des membres du Conseil municipal est attaché. La Plage et les Romanciers constituent une partie majeure des projets mais en parallèle, il est possible de contribuer à la réhabilitation des bords de Seine et à l'attractivité du village avec d'autres actions : la création d'un itinéraire culturel européen avec le Conseil de l'Europe (itinéraire Zola-Dreyfus ou itinéraire des Impressionnistes en cours de création), la réouverture de la servitude de marchepied, la création d'une carte touristique qui a fait l'unanimité au sein de la commission communication... Tous les aspects sont en cours d'étude.

#### **Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,**

**Considérant l'avis de la commission des finances réunie en date du 20 janvier, 17 février et 17 mars 2018,**

**Entendu l'exposé du budget primitif communal 2018,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le budget primitif 2018,
- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

⇒ SIGNATURES DES FEUILLES DU B.P. 2018.

## IX - VENTILATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

### Exposé :

Madame KAUFFMANN informe que le Code Général des Impôts permet aux communes et aux établissements de coopération intercommunale d'imputer en section d'investissement, la part d'Attribution de Compensation représentant des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Par délibération du 2/02/2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des Attributions de Compensation en section d'investissement.

La répartition des Attributions de Compensation 2018 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est la suivante :

AC provisoires n°1 2018	AC de fonctionnement 2018	AC d'investissement 2018
141 473 €	138 002 €	3 471 €

Pour mémoire et rappel du contexte, Madame KAUFFMANN précise que le montant de l'Attribution de Compensation de fonctionnement est la résultante du transfert de compétences en fonctionnement pour 218 755,92 € et de la mise en œuvre du protocole financier pour -77 283,00 €.

En conséquence, l'Attribution de Compensation de fonctionnement a fait l'objet d'une réfaction de 77 283,00 € résultant de la mise en œuvre de ce protocole financier, protocole dont la commune conteste la validité.

C'est pourquoi la commune, en association avec sept autres communes de la CU GPS&O, a déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O approuvant le protocole financier et les délibérations approuvant les Attributions de Compensation des années 2016 et 2017. Elle en fera de même prochainement s'agissant de la délibération relative à l'Attribution de Compensation 2018.

Madame KAUFFMANN précise que lorsque le Tribunal Administratif aura rendu sa décision, dans l'hypothèse où celle-ci sera favorable à la commune, celle-ci émettra un titre de recettes correspondant à la réfaction de 77 283 € à l'encontre de la CU GPS&O. Elle émettra autant de titres de recettes qu'il y aura eu de réfections.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la ventilation de l'Attribution de Compensation 2018 hors réfaction de 77 283 €, entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**Délibération :**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la circulaire préfectorale du 16 Octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC17\_02\_02\_07 du 2 février 2017 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2017,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 relatif au rejet du protocole financier général de la communauté urbaine GPS&O et du mode de calcul des attributions de compensation provisoires n°3 et n°4 de 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2017 relative au rejet de l'attribution de compensation n°1 2017 provisoire fixée par le Conseil communautaire GPS&O,

VU le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles en date du 18 avril 2017, relatif à la fixation des Attributions de compensation provisoires n°1 pour l'exercice 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire CC18\_02\_08\_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2018, susceptible de faire l'objet d'un recours au même titre que la délibération ci-dessus,

*CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;*

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE**, la répartition des AC 2018 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement conformément aux éléments chiffrés ci-dessous :

AC provisoires n°1 2018	AC de fonctionnement 2018	AC d'investissement 2018
141 473 €	138 002 €	3 471 €

- **PRECISE** que l'AC de fonctionnement a fait l'objet d'une réfaction de 77 283,00€ résultant de la mise en œuvre du protocole financier, protocole dont il conteste la validité.

- **PRECISE** que lorsque le Tribunal Administratif aura rendu sa décision, dans l'hypothèse où celle-ci sera favorable à la commune, la commune émettra un titre de recettes correspondant à la réfaction de 77 283 € à l'encontre de la CU GPS&O. Elle émettra autant de titres de recettes qu'il y aura eu de réflexions.

### **X - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT GERMAIN - PHASE 1.**

#### **Exposé :**

Madame KAUFFMANN rappelle que la commune travaille actuellement sur le lancement d'importants travaux de restauration de l'église Saint Germain.

Suite au diagnostic sur l'état du bâtiment réalisé en 2017, le cabinet d'architectes Touchard a présenté le 24 janvier dernier aux membres du conseil municipal le programme de restauration qui se décompose en 3 phases principales.

Compte-tenu de la dégradation du monument, Madame KAUFFMANN souhaite inscrire la phase 1 du projet au budget 2018, sous réserve d'obtenir les subventions nécessaires à son financement. La phase 1 comprend les travaux de drainage et d'aménagements extérieurs, ainsi que la restauration de la façade ouest et des clochers.

Le montant des travaux est évalué à 264 127,33 € HT, dont une partie peut être subventionnée à hauteur de 78% par les partenaires institutionnels publics, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ETAT (DRAC)	20%	52 825,47 €
Conseil Régional	30%	79 238,20 €
Conseil Départemental	40% plafonné soit 28%	75 000 €
<b>Total subventions publiques</b>	<b>78%</b>	<b>207 063,67 €</b>
Fondation du Patrimoine	5%	13 206,37 €
Monuments Historiques	10%	26 412,73 €
Protection de l'Art Français	5%	13 206,37 €
<b>Total subventions privées</b>	<b>20%</b>	<b>52 825,47 €</b>
Commune		4 238,19 €
<b>TOTAL</b>		<b>264 127,33 €</b>

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un commencement des travaux de la phase 1 dans le courant du dernier trimestre 2018, sous réserve de la notification des subventions de la part des partenaires institutionnels publics.

Madame KAUFFMANN demande aux membres du conseil de valider le plan de financement et de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès des différents organismes ainsi que toutes les démarches afférentes.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant l'intérêt historique de l'église Saint Germain, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1977,**

**Considérant la dépense générée par les travaux de restauration,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme des travaux ainsi que le plan de financement pour un montant de 264 127,33 € HT, ainsi décomposé :

ETAT (DRAC)	20%	52 825,47 €
Conseil régional	30%	79 238,20 €
Conseil départemental	40% plafonné soit 28%	75 000 €
<b>Total subventions publiques</b>	<b>78%</b>	<b>207 063,67 €</b>
Fondation du Patrimoine	5%	13 206,37 €
Monuments historiques	10%	26 412,73 €
Protection de l'art français	5%	13 206,37 €
<b>Total subventions privées</b>	<b>20%</b>	<b>52 825,47 €</b>
Commune		4 238,19 € €
<b>TOTAL</b>		<b>264 127,33 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et des autres financeurs éventuels, et à entamer toutes les démarches nécessaires au financement de la phase 1 des travaux de restauration de l'église Saint Germain,
- **ATTESTE** que la commune est éligible au FCTVA,
- **PRECISE** que la commune a la libre disposition du bien concerné,
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

**XI - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE 3 PARCELLES CADASTREES A 1563, A 1564 ET A 1903 (Secteur des Renardières)**

**Exposé :**

Souhaitant assurer la préservation du caractère naturel du secteur, la commune souhaite faire l'acquisition de 3 parcelles qui ont été préemptées par la SAFER à sa demande.

Parcelles concernées : A 1563, A 1564 et A 1903 (secteur Les Renardières).

Zonage : NDb

La SAFER demande à la commune un préfinancement de 3 356 € se décomposant comme suit :

Prix principal : 1 700 €

En application de la convention :

\*Frais supportés par la SAFER (droits d'enregistrement et frais notariés) : 1 256 €

\* Frais d'intervention de la SAFER : 400 €

**Délibération :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la validation de la Commission d'Urbanisme en date du 18/11/2017,**

**Considérant le motif de préservation de l'espace naturel,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées A 1563, A 1564 et A 1903, secteur Les Renardières, pour un montant de 3 356 € (trois mille trois cent cinquante-six euros),**
- **DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.**

**XII - MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ACCES VISION - EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD**

**Exposé :**

Madame KAUFFMANN explique que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise ACCES VISION. Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis à l'entreprise une réalisation conforme à l'agenda qui était prévu, et ont donc engendré des retards, Madame KAUFFMANN propose aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le marché n° 12300005 de livraison d'installation et de mise en service de matériels de surveillance audiovisuels attribué par la ville de Médan à la société**

**ACCES VISION et son acte d'engagement du 16 décembre 2016,**

**Vu l'ordre de service adressé par la ville au titulaire du marché en date du 1<sup>er</sup> mars 2017,**

**Vu le procès-verbal de réception du marché constatant son exécution totale à la date du 15 janvier 2018,**

**Vu l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché qui prévoit l'application d'un montant de pénalité de 50 euros par jour de retard du titulaire dans l'exécution du marché,**

**Considérant que le titulaire a dépassé de 240 jours la date fixée pour l'exécution du marché par le marché et qu'il convient, en application des clauses du CCAP d'appliquer au titulaire du marché une pénalité d'un montant de 1200 euros,**

**Considérant cependant que le retard dans l'exécution du marché n'est aucunement imputable à la société ACCES VISION, mais aux difficultés rencontrées par la commune auprès des prestataires EDF Collectivités et ENEDIS pour la mise en service des caméras,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE d'exonérer la société ACCES VISION du montant contractuel de pénalité de 1200 euros,**
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

**XIII - TRANSFERT A LA CU GPS&O DES COMPETENCES « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT ET LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS CONSECUTIVE » ET « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Par lettre du 17 Janvier 2018, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a saisi le Maire pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté urbaine.

En effet, lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé du transfert des compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » et « défense extérieure contre l'incendie » et a approuvé la modification de ses statuts à jour de l'ensemble des transferts de compétences.

**En matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,** la Communauté urbaine exerce déjà certaines missions rattachables à ses compétences « voirie » et « assainissement ». En particulier, elle exerce le service public administratif d'évacuation des eaux pluviales urbaines (article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales) en sa qualité d'autorité organisatrice du service public d'assainissement.

Elle peut également intervenir lors de l'établissement du zonage pluvial (article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales) répondant aux problématiques d'inondation et de pollution des zones urbaines, urbanisables ou à vocation rurale, lors de l'élaboration/révision du PLUi ou encore, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Néanmoins, afin de rendre plus efficiente et, surtout, plus opérationnelle son intervention dans la maîtrise des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles du territoire communautaire, la Communauté urbaine souhaite exercer au titre d'une compétence supplémentaire l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive », visée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Cette activité, bien que complémentaire, n'est pas comprise dans les missions relevant de la compétence GEMAPI visée par ce même dispositif.

Le transfert de l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » permettra à la Communauté urbaine de prescrire ou d'entreprendre les actions et travaux prévus par le Code rural et de la pêche maritime (articles L 151-36 à L. 151-40) à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant par exemple, ou encore, en vertu des dispositifs de ce même code, de mettre en œuvre des programmes de gestion du ruissellement en zone naturelle ou agricole (plans de lutte contre l'érosion due aux eaux de ruissellement, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation...).

**La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)** est un service public communal créé par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ce service a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau tels que les bornes et poteaux d'incendie.

Ces dispositifs sont raccordés soit au réseau d'eau potable soit à d'autres sources (rivière, fleuve, étang, marais...).

Dans le cadre de ce service public, le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la D.E.C.I. (article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales). A ce titre, le Maire identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources. La planification des points d'eau relève donc des pouvoirs de police du Maire.

La création, l'aménagement et l'entretien de ces points d'eau relèvent également de la compétence de la Commune (article L.2225-2 du Code général des collectivités territoriales). La D.E.C.I constitue un service public administratif financé par le budget principal de la Commune.

Toutefois, ce service public, distinct du « service public d'eau potable » et du « service de secours d'incendie », s'appuie largement sur les bouches et poteaux d'incendie normalisés qui sont raccordés au réseau public d'eau potable, service public dont la gestion est assurée par la Communauté urbaine.

De ce fait, la Communauté urbaine est plus à même d'assurer l'installation et la gestion des bornes et poteaux d'incendie raccordés au réseau public d'eau potable.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine demande à ses communes membres de lui transférer une partie de la compétence D.E.C.I., correspondant aux missions mentionnées ci-dessus.

Il s'agit d'un transfert partiel de la compétence communale à la Communauté urbaine. Cette compétence pourra être exercée par la Communauté urbaine sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire.

Il est précisé que sont exclus du transfert partiel de la compétence D.E.C.I., les ouvrages, travaux et aménagements devant être réalisés en amont des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, destinés à garantir leur pérennité et le volume de leur approvisionnement. Toutefois, la Communauté urbaine pourra intégrer ces travaux et aménagements si elle doit intervenir sur le réseau public d'eau potable pour les besoins propres de son service public.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification des délibérations de la Communauté urbaine. La décision du Conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du Conseil communautaire et de deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du Conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le Conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Sein et Oise la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du code de l'environnement ;
- D'approuver le transfert partiel à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
  - les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
  - l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
  - toute mesure nécessaire à leur gestion ;
  - les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles ;
- D'approuver les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Remarques :**

Monsieur JUERY demande à vérifier si l'emplacement des bouches à incendie relève de la responsabilité du maire.

**Délibération :**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

VU la délibération CC\_17\_12\_14\_03 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération CC\_17\_12\_14\_03-1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert partiel de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du code de l'environnement ;

- APPROUVE le transfert partiel à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles ;

- APPROUVE les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences,

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## XIV - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022

### Exposé :

Madame KAUFFMANN explique que la commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
<b>Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion</b>	210 €	54 €
<b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
<b>Communes jusqu'à 1 000 habitants</b>	123 €	32 €
<b>Communes de 1 001 à 3 500 habitants</b>	131 €	34 €
<b>Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents</b>	138 €	35 €
<b>Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents</b>	152 €	39 €
<b>Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents</b>	167 €	43 €
<b>Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents</b>	181 €	47 €

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Madame LELARGE demande si la commune pourrait bénéficier d'un groupement de commandes scolaires pour la réalisation du portail familles en cours d'étude.

Monsieur LAURENT va se pencher sur la question.

### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes :
  - dématérialisation des procédures de marchés publics ;
  - télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### XV - SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017

L'Association des Maires Ruraux de France propose au Conseil municipal le vote de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29), dont Madame le Maire donne lecture :

#### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

### **XVI - ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

#### **Exposé :**

Madame KAUFFMANN expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre des moyens matériels et humains mis à disposition ;
- les fiches reflexes définissant les rôles de chaque acteur ;
- le plan de la commune.

La commune de Médan est concernée par les risques suivants :

- Inondations :- Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines de gypses abandonnées ;
- Coulées de boue ;
- Transports de matières dangereuses ;
- Accidents ferroviaire.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé en juin 2007

Madame KAUFFMANN propose l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde joint en annexe ;

#### Délibération :

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.**

## XVII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame KAUFFMANN informe que la commune de Visan, commune de 2000 habitants dans le Vaucluse, a choisi de faire un don à la commune de Médan à hauteur de 1 euro par habitant médanais pour venir en aide aux frais liés à la dernière crue. En remerciement, les membres du conseil applaudissent chaleureusement l'initiative de cette commune. Ce don sera versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Commission consultative des Polices Municipales :

Madame KAUFFMANN explique qu'elle a été nommée par l'AMF en tant que membre suppléante parmi les 16 membres élus maires. La CCPM est principalement consultée sur le rôle et l'évolution des moyens humains et matériels de la police municipale.

Monsieur OLAGNIER souhaite faire part de son souhait de rendre un hommage pérenne au colonel Arnaud BELTRAME. Il propose de rebaptiser une rue de la commune à son nom. Madame KAUFFMANN répond qu'elle y est tout à fait favorable et que le sujet sera étudié en commission urbanisme ainsi qu'au prochain conseil.

Monsieur FOURNIER demande s'il est envisagé d'installer une caméra en bord de Seine pour sécuriser ce lieu. Madame KAUFFMANN répond par l'affirmative en informant qu'il reste des emplacements disponibles déjà validés par la Préfecture pour l'installation de nouvelles caméras.

Monsieur FOURNIER demande si la mairie peut se doter d'une caméra thermique, ce à quoi Madame KAUFFMANN répond que la Communauté Urbaine en dispose déjà et qu'elle organise régulièrement des visites thermiques dans les communes, tous les 2 ou 3 ans. Les visites sont sur inscription.

Monsieur DEWASMES termine en disant qu'il a été très sensible au geste de la commune de Visan et qu'il faut être solidaire entre communes. Il faudra s'en souvenir pour rendre la pareille au moment voulu.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h30.